

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025	DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE : 24 juin 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17
---	--

L’an deux mil vingt-cinq, le **lundi 30 juin**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND)

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Bernadette BROSSEAU), Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Absente : Madame Delphine JOFFRAUD

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Monsieur Joël NEVEUX

Madame Anne GROLEAU a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA CARTE D’ACHAT PUBLIC

Depuis 2019, la commune a une convention avec la Caisse d’épargne des Pays de la Loire pour une carte bancaire permettant à la commune de faire des achats en ligne. Depuis cette date, le montant des achats a été d’environ 12 000 €. Cette carte bancaire sert uniquement pour des achats de dépannage, d’urgence ou pour des achats dont le paiement ne peut se faire qu’en ligne. Elle ne peut en aucun cas servir à faire des retraits en espèces. Le contrat avec la caisse d’épargne arrivant à échéance le 31 août 2025, il convient de le renouveler.

La commission finances du 23 juin a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le conseil municipal vote, à l’unanimité, la mise en place d’une carte d’achat public avec la Caisse d’Epargne selon les modalités ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Mesquer d’un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu’au 31 août 2027

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mesquer les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de Mesquer procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 3 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mesquer dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros. La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros. Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base, les frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros et les frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros. Le montant d'une session de formation complémentaire est de 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Reçu au contrôle de légalité

le 02/07/2025

Publié ou notifié

le 03/07/2025

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire

